

# ARRETE N°DFP 25-09 PORTANT NOMINATION DU JURY POUR LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

# Licence professionnelle - Technico-commercial - parcours Commercialisation de produits et services industriels

Vu le code de l'Éducation : Article R335-5 Modifié par Décret n°2023-1275 du 27 décembre 2023 - art. 1 : La validation des acquis de l'expérience est organisée dans les conditions définies par les articles R. 6412-1 à R. 6412-6 du code du travail

Vu le décret n°2017-1135 du 4 juillet 2017,

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement, ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,

Vu l'élection de Monsieur Laurent GATINEAU en tant que président de CY Cergy Paris Université en date du 11 avril 2025,

## LE PRESIDENT de CY CERGY PARIS UNIVERSITE

#### ARRETE

Article 1: Composition du jury

Le jury de validation des acquis de l'expérience concernant la « Licence professionnelle - Technico-commercial - parcours Commercialisation de produits et services industriels », pour la session du 30 juin 2025, est composé comme suit :

Président du jury : Monsieur DI MARTINO Patrick - Professeur des universités

#### Membres:

Madame GENTNER Valérie – Responsable de formation Monsieur BERNARD Alexis – Responsable commercial.

### Article 2 : Durée

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature et prendront fin, au plus tard, au terme de l'année universitaire 2024/2025.

#### Article 3 : Exécution

La directrice générale des services et l'agent comptable de CY Cergy Paris Université sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

# Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Cergy, le 19 mai 2025

Pour le Président Laurent GATINEAU et par délégation France VELAZQUEZ,

Directrice adjointe formation professionnelle et

apprentissage,

Publié le : 12/06/9025

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.